

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 ^{ème} – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX SUR LES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
Rue Jacques Brel**

Le Maire de Cormontreuil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande d'arrêté de police de l'entreprise SADE,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement durant les travaux de renouvellement des branchements d'eau potable de la rue Jacques Brel,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise SADE effectuera des travaux de renouvellement des branchements d'eau potable de la rue Jacques Brel, à compter du 18 mars 2024 jusqu'à la fin du chantier, pour le compte de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Article 2 : Au droit du chantier, et jusqu'à la fin des travaux, les conditions suivantes s'appliquent :

- le stationnement sera interdit et gênant le long des travaux, suivant l'avancée des travaux (chantier mobile),
- le stationnement sera interdit et gênant sur les places de l'ilot central côté container à verre, afin d'y installer la base vie et le matériel nécessaire aux travaux,
- la route sera barrée sauf riverains et services publics,
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation du chantier sera installée par l'entreprise SADE. Le droit des riverains ainsi que l'accès aux services de secours et à tous les services publics (ramassage des ordures, La Poste ...) restent et demeurent préservés en toutes circonstances de jour comme de nuit. Une information aux riverains devra être effectuée avant le commencement du chantier.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi selon les textes en vigueur, et notamment pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Cormontreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE,
- Monsieur le Président de la CUGR, Direction de l'Eau et de l'Assainissement
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Ville de Cormontreuil,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale,
- L'Affichage

CORMONTREUIL, le 12 mars 2024

Le Maire
Jean MARX

